

DECISION n° 2026-118

**Portant sur l'avenant du marché n° 2025-044 :
« Maintenance, réparation, rénovation et modernisation des
installations d'éclairage public de la commune de Lambesc »
avec SYNERGITECH**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2026-005 du 28 mars 2026 certifiée exécutoire le 30 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2025-253 du 29 décembre 2025, certifiée exécutoire le 31 décembre 2025, portant attribution du marché n°2025-044 : Maintenance, réparation, rénovation et modernisation des installations d'éclairage public de la commune de Lambesc avec SYNERGITECH ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant n°1 du marché : Maintenance, réparation, rénovation et modernisation des installations d'éclairage public de la commune de Lambesc avec SYNERGITECH sise Chemin de l'Oratoire de Bouc, 13120 Gardanne, afin d'étendre le périmètre technique des prestations (coffrets forains) et d'incorporer des lignes supplémentaires au bordereau de de prix unitaire ;

DECIDE

Article 1.- De conclure l'avenant n°1- au marché n°2025-044 : Maintenance, réparation, rénovation et modernisation des installations d'éclairage public de la commune de Lambesc avec SYNERGITECH sise Chemin de l'Oratoire de Bouc, 13120 Gardanne ;

Article 2.- L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum total.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 30 juin 2026

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

